

Mairie de Poincy
31, Grande rue
77 470 Poincy

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POINCY 6.5 – NOTICE SANITAIRE



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>



Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du Conseil Municipal en
date du : 10/01/2023

Le Maire

A.	LA NOTICE DES DECHETS.....	3
A.I.	LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	3
A.II.	LE RAMASSAGE	3
A.II.1.	ORDURES MENAGERES	3
A.II.2.	LA COLLECTE SELECTIVE.....	4
A.II.3.	LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS	7
B.	LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE	8

A. LA NOTICE DES DECHETS

A.I. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Poincy adhère à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a en charge la collecte des déchets ménagers produits par les 18 communes qui la composent.

Chaque année ce sont près de 35.000 tonnes de déchets qui sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire puis acheminées jusqu'au centre de traitement de Monthyon pour y être valorisées.

Grâce à des services rendus plus complets, la CAPM apporte ainsi un « plus » pour chacun des habitants du territoire. C'est notamment le cas du service de la collecte des déchets qui se développe d'année en année afin de satisfaire les besoins des habitants.

A.II. LE RAMASSAGE

A.II.1. ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères



- Les déchets des ménages, fermentescibles et secs : résidus de repas, détritux de toute nature provenant de la préparation des aliments, des ménages et du nettoyage normal des habitations, les cendres froides provenant des habitations particulières, les débris de verre ou de vaisselle, ainsi que les balayures.
- Les déchets assimilés aux déchets ménagers : déchets non dangereux provenant des établissements industriels, artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, avec l'agrément de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, dans la limite de 1100 litres par semaine (Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994).
- Les résidus en provenance des bâtiments publics, groupés sur des emplacements déterminés et placés dans des récipients réglementaires.

RÈGLES DE PRÉSENTATION

- Les ordures ménagères doivent être présentées en sacs opaques fermés, placés à l'intérieur des conteneurs et non « en vrac » à même le sol.
- Les récipients doivent être présentés sur le domaine public, dans un endroit bien accessible au personnel chargé de la collecte, soit devant les immeubles, soit à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.
- Les bacs doivent être fermés et positionnés avec les poignées face à la route pour faciliter la collecte. Ils devront être nettoyés régulièrement.
- Les bacs destinés aux déchets ménagers doivent être en bon état pour éviter toutes souillures ou nuisances. Ils doivent avoir l'agrément de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Leur capacité ne peut dépasser les 770 litres.

HORAIRES

La collecte des ordures ménagères a lieu tous les lundis sur la commune de Poincy.

A.II.2.LA COLLECTE SELECTIVE

Depuis le 1er mai 2019, vous pouvez déposer tous vos emballages dans le bac de tri.

La nouveauté : tous les emballages plastiques sont maintenant recyclés et valorisés.

Plus de recyclage

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le conteneur de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne savait pas les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, pour recycler plus, il suffit de trier plus d'emballages !

Qui est concerné ?

Il faudra attendre plusieurs années avant que toutes les communes françaises puissent recycler tous les emballages. La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux va participer au projet piloté par Citeo et le SMITOM du Nord Seine et Marne. Vos proches qui habitent dans des communes voisines ne sont peut-être pas encore concernés. Ils le seront bientôt, mais en attendant, ne soyez pas étonnés si les consignes diffèrent chez eux.

Et en pratique ?

Les nouvelles consignes de tri dans la commune remplacent les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages).

Pour vous aider :

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac de tri !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ Déposez vos emballages en vrac dans le bac (pas dans un sac).

A recycler :

Dans le bac de collecte sélective de couleur bleue : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les emballages en plastique, sans exception ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée... Dans le conteneur à verre : Grâce à la collecte sélective en apport volontaire le verre peut être recyclé à l'infini.

D'un point de vue économique et écologique, trier le verre n'a que des avantages. Ainsi, une tonne de verre recyclée c'est des économies de matières premières (0,66 tonnes de sable et 0,1 tonnes de calcaire), d'eau (1,17 m³) et d'énergie (1,46MWh).

Par ailleurs, Le SMITOM Nord Seine-et -Marne est signataire d'une convention avec le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer. Chaque geste de tri contribuera au soutien de cette association.

Les bornes d'apport volontaire du verre sur Poincy sont situés Rue D.Surval, au niveau de l'association des portugais rue de la Briqueterie et rue de la Bergerie.

COMMENT TRIER ?

Sont destinés à votre bac bleu :

- Les bouteilles plastiques transparentes et opaques (shampooing, lessive, bouteille d'huile, etc...)
- Boîtes de conserve, canettes, bombes aérosols sans symbole "produit dangereux ou inflammable"
- Les journaux, magazines, prospectus et publicités, papier de bureau, ...
- Les briques alimentaires, cartons d'emballage
- Toutes les barquettes
- Tous les pots et les boîtes
- Tous les sacs, sachets, les éco-recharges et les films
- tous les petits emballages en métal

Désormais vous pouvez déposer tous vos papiers et emballages sans exception dans le bac de tri

NOUVEAU Aujourd'hui, le recyclage évolue pour permettre de **TRIER ENCORE +** d'emballages en plastique et en métal



TOUTES les barquettes



TOUS les pots et les boîtes



TOUS les sacs, les sachets, les éco-recharges et les films



TOUS les petits emballages en métal



À DÉPOSER DANS LE BAC DE TRI EN VRAC ET BIEN VIDÉS

DÉSORMAIS VOUS POUVEZ DÉPOSER TOUS VOS PAPIERS ET EMBALLAGES SANS EXCEPTION DANS LE BAC DE TRI :
emballages en papier-carton, en métal, briques alimentaires ainsi que tous les emballages en plastique.
Les emballages en verre sont à déposer dans les conteneurs à verre.

POURQUOI TRIER ?

Grâce à la collecte sélective la grande majorité des emballages ménagers peut être recyclée.

Ainsi, les papiers et cartons sont triés puis réduits en pulpe pour séparer les fibres de cellule et éliminer les produits résiduels. Celle-ci est ensuite purifiée et désancrée pour éliminer les colles, vernis et encres. La pâte à papier ainsi obtenue est alors égouttée et séchée avant d'être transformée en bobines qui serviront à la production de nouveaux emballages cartons et feuilles de papier.

Les métaux issus de la collecte sélective sont triés afin de séparer l'acier de l'aluminium. Les métaux sont ensuite convoyés sous forme de balles avant d'être fondus et purifiés. Ils sont ensuite transformés en matière première sous forme de bobines ou de barres qui seront incorporés dans la création de nouveaux produits finis.

Les flacons plastiques regroupent trois sortes de plastique le PET, PEHD clair et foncé. Ils sont broyés puis transformés en granulé, poudre ou fibres puis deviennent des tuyaux, des vêtements ou de nouveaux emballages

A.II.3.LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS



Déchets occasionnels solides provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur poids et de leur volume, ne peuvent pas être pris en charge par les collectes usuelles. Ils comprennent notamment des biens d'équipements usagés.

La collecte des encombrants est assurée tous les premiers mercredis du mois sur la ville de Meaux, sauf pour le quartier "Cathédrale" où la collecte se fait sur Rendez-vous.

Pour les autres communes, les collectes se font sur RDV, sauf pour Chauconin Neufmontiers et Crégy les Meaux, où la collecte se fait en porte à porte.

Cette collecte est réservée aux particuliers.

B. LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable et la performance du réseau s'apprécient sur 3 critères:

- la qualité de l'eau distribuée pour la consommation alimentaire,
- la continuité du service de distribution de cette eau en quantité et en pression,
- l'impact sur l'environnement dont la gestion des risques.

Le territoire de POINCY est alimenté en eau potable par son propre réseau d'eau. La mairie de POINCY est le maître d'ouvrage. L'eau provient de l'usine de potabilisation d'eau de MARNE de la ville de MEAUX. D'un point de vue sanitaire, il s'agit d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, à la fois bactériologique, et physico-chimique.

La qualité des eaux potables :

Informations générales	
Date du prélèvement	03/02/2020 08h42
Commune de prélèvement	MEAUX
Installation	POINCY(100%)
Service public de distribution	POINCY
Responsable de distribution	GIE ILE DE FRANCE
Maître d'ouvrage	POINCY MAIRIE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
ALUMINIUM TOTAL µG/L	81 µg/L		≤ 200 µg/L
AMMONIUM (EN NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	<1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	2 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,32 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,45 mg(Cl2)/L		
COLORATION	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
CONDUCTIVITÉ À 25°C	516 µS/cm		≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH	7,99 unité pH		≥ 6.5 et ≤ 9 unité pH
PH *	7,6 unité pH		≥ 6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	8,9 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,21 NFU		≤ 2 NFU

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

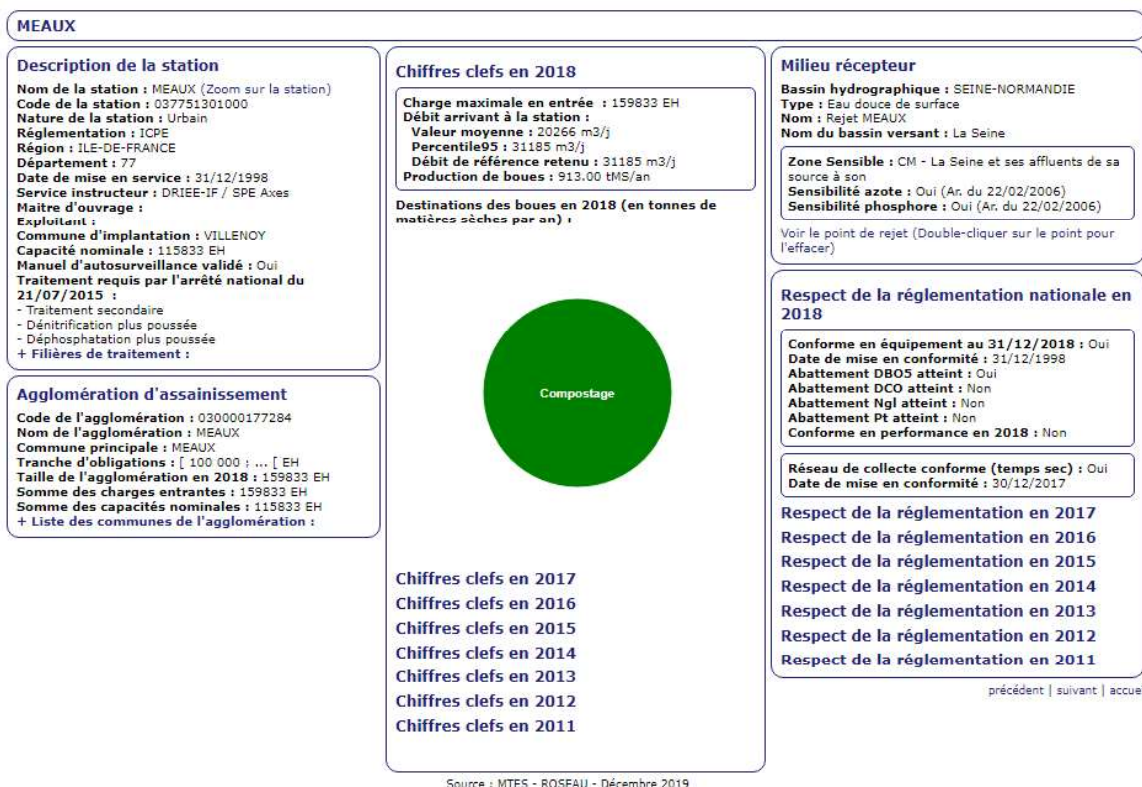
Le zonage des eaux pluviales a été approuvé le 26/05/2010. La commune de POINCY est concernée par l'apport d'eaux claires météoriques, il faudra veiller à prendre en compte cette arrivée d'eau. La totalité des eaux pluviales collectées au niveau de la zone industrielle devrait être raccordée en amont du bassin pluvial situé Avenue de MEAUX.

Les eaux usées

Le territoire de POINCY est couvert par un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé le 26/05/2010.

Les eaux usées de la zone industrielle de POINCY rejoignent les réseaux de la ville de MEAUX par l'intermédiaire d'un poste de refoulement. Ces eaux usées sont alors traitées à la station d'épuration de MEAUX située à VILLENY.

Le système d'assainissement a été jugé conforme aux exigences réglementaires.



La capacité nominale de cette station est de 115 833 EH pour un débit de référence de 31 185 m³ par jour en 2018.

La commune de POINCY assure la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif sur son propre territoire.

L'ensemble du territoire (environ 90%) est desservi par l'assainissement collectif. Sur la commune deux secteurs sont en assainissement non collectif, le hameau de DAMPLEGER ainsi que le domaine du COTTAGE. Une convention de raccordement des réseaux de collecte est établie entre les communes de MEAUX et de POINCY. Ces réseaux se rejoignent à la station d'épuration de MEAUX.

La station d'épuration, implantée sur la commune de VILLENOY, assure le traitement des eaux collectées par les réseaux unitaires et séparatifs sur le secteur géographique de MEAUX et de six communes limitrophes (TRILPORT, FUBLAINES VIA TRILPORT, VILLENOY, CREGY, POINCY, NANTEUIL ET MAREUIL en partie).